



## Exigences minimales pour les entreprises formatrices de la formation professionnelle initiale

Sertisseuse de pierres précieuses/sertisseur de pierres précieuses (CFC)

### 1. Introduction

Pour devenir une entreprise formatrice performante, vous devez, outre la motivation, pouvoir investir suffisamment de temps pour accompagner les apprentis de manière appropriée pendant leur formation. Cela implique notamment de planifier et de discuter tous les six mois du déroulement de la formation avec les apprentis à l'aide du programme de formation, du portfolio et du rapport de formation. Par ailleurs, vous devez également prévoir un temps approprié pour l'introduction des activités planifiées, le feed-back sur les résultats du travail ainsi que le soutien à la tenue du portfolio (sélection, feed-back, contrôle).

Vous devez en outre remplir les conditions nécessaires en matière de personnel et d'exploitation. Cette fiche d'information vous renseigne sur ces conditions ainsi que sur la procédure à suivre pour devenir une entreprise formatrice.

Les instances cantonales (Office de la formation professionnelle, surveillance de l'apprentissage) sont dans tous les cas compétents pour l'octroi de l'autorisation de formation. L'organisation du monde du travail (OrTra) peut être consultée par les instances cantonales pour l'évaluation.

### 2. Voici comment procéder si vous souhaitez proposer une nouvelle place d'apprentissage

1. Recherchez et consultez les informations sur la formation professionnelle initiale dans le champ professionnel de la création de bijoux et d'objets CFC : [www.xxxx](http://www.xxxx)
2. Vérifiez si toutes les activités du programme de formation de l'entreprise peuvent être réalisées dans votre propre entreprise. Si votre entreprise ne peut pas couvrir toutes les activités, vous pouvez créer un réseau de places d'apprentissage. En collaborant avec une entreprise partenaire, vous utilisez des ressources communes et optimisez la charge de formation pour l'entreprise individuelle (<https://www.berufsbildung.ch/dyn/3819.aspx>). L'OrTra vous soutient volontiers dans la recherche d'une entreprise partenaire.
3. Vérifiez si vous remplissez les conditions relatives à l'entreprise et au personnel (voir ci-dessous). En cas d'incertitude, n'hésitez pas à prendre contact avec l'OrTra.
4. Déposez la demande d'autorisation de formation auprès du service cantonal compétent et demandez la réalisation de l'expertise d'entreprise : <https://adressen.sdbb.ch/search.php?form=advanced&typ=9&go=1>
5. La réalisation de l'expertise d'entreprise est effectuée par le canton, le cas échéant avec le concours de l'OrTra.



### 3. Vous devez remplir les conditions personnelles suivantes

L'ordonnance sur la formation professionnelle initiale dans le champ professionnel de la création de bijoux et d'objets CFC du 9 juillet 2021 prescrit ce qui suit :

#### **Article 10 Exigences professionnelles applicables aux formateurs**

Les exigences professionnelles d'un formateur ou d'une formatrice sont remplies par les personnes qui possèdent l'une des qualifications suivantes :

- a. les personnes titulaires d'un certificat fédéral de capacité dans la profession correspondante du champ professionnel "Création de bijoux et d'objets" et justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation ou dans une autre profession du même champ professionnel et justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation ;
- b. les personnes titulaires d'un certificat fédéral de capacité d'orfèvre CFC dans l'orientation correspondante selon l'ordonnance du SBFI du 8 juillet 2009 sur la formation professionnelle initiale d'orfèvre avec certificat fédéral de capacité (CFC)<sup>6</sup> et justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation ou d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation dans une autre orientation de la même profession ;
- c. les titulaires d'un certificat fédéral de capacité d'une profession apparentée justifiant des connaissances professionnelles requises dans le domaine de la profession correspondante du champ professionnel "Création de bijoux et d'objets" au niveau CFC et d'au moins 4 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation ;
- d. les personnes titulaires d'un diplôme pertinent de la formation professionnelle supérieure et justifiant d'au moins quatre ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation ;
- e. diplôme universitaire pertinent avec au moins quatre ans d'expérience professionnelle dans le domaine d'enseignement.

#### **Article 11 Nombre maximal d'apprentis**

- 1 Les entreprises qui emploient un formateur ou une formatrice à 100 % ou deux formateurs ou formatrices à 60 % au moins chacun peuvent former une personne en formation.
- 2 Pour chaque emploi supplémentaire d'un professionnel à 100 % ou de deux professionnels à 60 % au moins chacun, une personne en formation supplémentaire peut être formée dans l'entreprise.
- 3 Est considérée comme personne qualifiée toute personne titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.
- 4 Dans les entreprises qui ne peuvent former qu'une seule personne en formation, une deuxième personne en formation peut commencer sa formation lorsque la première entre dans sa dernière année de formation professionnelle initiale.
- 5 Dans des cas particuliers, l'autorité cantonale peut autoriser une entreprise qui a formé des apprentis avec un succès supérieur à la moyenne depuis plusieurs années à dépasser le nombre maximal d'apprentis.



#### 4. Vous devez remplir les conditions d'exploitation suivantes

Les documents suivants sont déterminants pour évaluer si une entreprise peut proposer les travaux typiques nécessaires à une entreprise formatrice :

- Programme formation en entreprise : activités pour les années de formation 1 à 4 (4 feuilles)
- Programme formation en entreprise : exigences concernant les types de bijoux, les matériaux, les fermoirs, assemblage, sertis et fournitures (feuille types de bijoux et matériaux)

En outre, le **respect des dispositions relatives à la sécurité au travail et à la protection de la santé selon le programme de formation (feuille des listes de contrôle de la SUVA)** doit également être vérifié (p. ex. équipement de protection personnel, dispositifs de protection sur les machines, stockage et élimination des produits chimiques).

Les conditions d'exploitation suivantes s'appliquent en complément :

Aménagement, machines, outils et matériaux	Oui	Non	Remarques
Toilettes, vestiaire			
Établi/ table de travail avec lumière, chaise de travail, cheville et peau/tiroir			
Micromoteur / moteur de perçage suspendu			
Équipement soudage / brasage			
Appareil à décaper			
Ultrasons			
Étau d'établi			
Filière d'étirage et pince / banc d'étirage			
Laminoir à plaque et laminoir pour fils			
Enclume avec marteaux			
Découpoir, poinçons, bouterolles et matrices, boulet de ciseleur			
Touret à polir avec accessoires, sableuse, produits d'oxydation et patines et de galvanoplastie*, rhodnette			
Consommable comme par ex. lames de scie, forets, fraises, mandrins pour gommages, lime, papier émeri			
Outils de base comme par ex. pinces, limes, brucelles, loupe, calibre/pied à coulisse			
Microscope			
Ordinateur avec programme DAO comme par ex. Rhino*			
Accessoires de coulée pour la coulée en coquille, en sable ou en sépia*.			
Taraudage			
Appareil de soudage au laser*.			
Tour pour métal, y compris outils de tournage*.			
Compresseur et système avec air comprimé et pistolet			



Balance de précision (carats et grammes)			
Baguier (triboulet, jeu de bagues), calibre bracelet			
Moyen pour vérifier la teneur en métaux fin comme par ex. touchau, pierre de touche et réactif			
Poinçons de titre et de responsabilité			

\* s'il n'y en a pas, vérifier la possibilité de former dans le réseau d'entreprises formatrices

## 5. Outils personnels

Il est recommandé que les apprentis acquièrent, en collaboration avec l'entreprise formatrice, les outils personnels avant le début de la formation, conformément aux recommandations (fiche d'information sur les outils). Ceux-ci sont également nécessaires pour les cours interentreprises. La réglementation concernant les frais d'acquisition est réglée dans le contrat d'apprentissage au point 10.